

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 14

de votants : 19

**Date de convocation :**

Le 9 avril 2025

Publiée le : 16 avril 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
CONSEIL MUNICIPAL D**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 059-215904764-20250414-25\_3-BF

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Étaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Christian SPARROW,

**Étaient absents excusés :** Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MASCLET, Mme Anne DE RENTY, Mme Claire-Marie DUREUX

**Étaient absents non excusés :** Mme Nathalie LURKA, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Jérôme HERLAUT

**Procurations :** Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Pierre BOUREL donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Mathilde MASCLET donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Christian SPARROW

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

## 25.3 – Vote des taux d'imposition 2025

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2024.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, notre collectivité percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0% par rapport à 2024.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du budget réunie le avril 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, deux contres de M. SPARROW et Mme DUREUX, APPROUVE les taux d'imposition 2025 tels que décrits ci-dessous :**

	<i>Bases d'imposition effectives 2024</i>	<i>Taux de référence pour 2024</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2025</i>	<i>Taux votés</i>	<i>Produits attendus</i>
TFB	3 769 635	41.26	3 866 000	41.26	1 595 112
TFNB	69 783	49.67	70 800	49.67	35 166
TH	201 418	20.47	125 800	20.47	25 751
<i><u>Total :</u></i>					<b>1 656 029</b>

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire

Aymeric DOLLE



Le Maire

Guy COQUELLE



La présente délibération n° 25.3, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.